



Procès - verbal du Conseil Municipal N°8 du 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Date de convocation : 31/10/2022

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier.

Pouvoirs : PEGORAROTTO David à BRAAK Laurent
BREFORT André à LEON Olivier

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2022.	1
2022-32 Vœu pour le développement du RER toulousain	2
2022-33 Conventions d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager.....	2
2022-34 Demande de transfert de droits à subvention du Pool Routier programme 2019-2021 au profit de la commune de Corronsac.....	3
2022-35 Provision pour créances douteuses.....	4
2022-36 Décision modificative du budget N°2.....	5
Actualités du Sicoval	5
Information sur les décisions déléguées au maire	6
Questions Diverses	6

Après constatation du quorum, le Maire ouvre la séance.

Mme Sabrina Duborper a été élue secrétaire de séance.

Mr le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point sur l'actualisation des frais de garderie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-32 VŒU POUR LE DEVELOPPEMENT DU RER TOULOUSAIN

Délibération

Le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais partage les difficultés majeures de déplacements dans la périphérie de Toulouse. Ce vœu s'inscrit dans le souhait du Conseil Municipal de soutenir le développement de la politique de transport ferroviaire et de soutenir le développement du R.E.R. toulousain.

Nous voyons aujourd'hui dans différentes métropoles la volonté de mener une politique ambitieuse du transport ferroviaire. La voie ouverte par la métropole sur la 3ème ligne de métropole doit s'inscrire dans une solution d'ensemble vers un R.E.R. toulousain. Qui plus est, la Zone à Faible Emission (ZFE) présente sur le territoire métropolitain ne doit pas pénaliser les métropolitains et les habitants de la périphérie qui se retrouvent, aujourd'hui sans solution autre que la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération toulousaine (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF), chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de R.E.R. bénéfique pour tous.

Nous souhaitons une intervention concertée de la Métropole de Toulouse et de la Région Occitanie, qui porte la politique du transport ferroviaire, afin de développer un projet global de desserte irrigué par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un R.E.R. cadencé à l'heure et à la demi-heure aux heures de pointe, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.

Ce vote démontre le soutien des élus du Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais pour un projet transpartisan en faveur d'une mobilité bas carbone et une offre de transports publics efficace notamment en périphérie de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter le présent vœu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Ce point n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

2022-33 CONVENTIONS D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR SON AMENAGEMENT PAYSAGER

Délibération

Dans sa délibération n°2022-01 du 14 janvier 2022, le Conseil Municipal avait adopté une convention type d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager. Pour tenir compte des spécificités des projets, il apparaît nécessaire de modifier la convention type sur les points suivants :

- Intégrer dans la convention un texte indiquant que la convention vaut autorisation d'occupation du domaine public conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Durée de la convention : jusqu'à 3 ans.
- Préavis pour la résiliation : jusqu'à 6 mois, sauf motif d'intérêt général.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de bénévoles « Les mains vertes » a proposé à la municipalité une intervention pour aménager le talus au centre bourg longeant la route de Montgiscard ; ce projet a été validé par le groupe environnement du Conseil.

M. le Maire informe aussi le Conseil Municipal que des discussions ont été menées avec le collectif « Grains de Pollen » dans le cadre d'une démarche de conciliation sous l'égide du défenseur des droits de la république pour arrêter leur recours fait par le collectif auprès du tribunal administratif. Le collectif « Grains de Pollen » souhaiterait poursuivre ses activités, et notamment celles d'entretien des plantations, mais souhaite adapter la convention type. La municipalité accueille favorablement le souhait du collectif « Grains de Pollen » et est prête à finaliser une convention qui ne contrevienne pas aux dispositions de la convention type.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les modifications de la convention type d'intervention sur le domaine public pour son aménagement paysager (objet, durée de validité et préavis) et la possibilité d'adapter la convention type pour des projets spécifiques, sous réserve de la validation de ces adaptations par le bureau du Conseil ;
- Prend acte du projet d'intervention proposé par le groupe de bénévoles « les mains vertes » ;
- Prend acte des discussions en cours avec le collectif « Grains de Pollen » pour contractualiser la poursuite de leurs activités, notamment sur les plantations, et mettre fin au contentieux en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Mr Marc Bernadberoy rappelle la nécessité d'un traitement égal par la municipalité de tous les intervenants à la gestion des espaces verts. Mr Laurent Braak rappelle que les dispositions du projet de convention avec Grain de Pollen sont en conformité avec les dispositions de la convention type, adaptable selon les termes de la délibération proposée. Mme Carole Appy indique qu'il serait souhaitable de désigner des points de contact. Mme Nathalie Do Espirito Santo exprime des réserves sur le prêt du camion. Mr Didier Bigeonneau indique que le prêt du camion fera l'objet d'une procédure applicable à toutes les associations. Mr Olivier Léon souhaite que le projet de convention avec Grain de Pollen soit rapidement finalisé. Mr Laurent Braak demande aux membres du Conseil de faire part rapidement de leurs observations sur le projet joint dans les documents préparatoires au Conseil. Mr Laurent Braak remercie les membres du Conseil pour leur soutien à cette délibération.

2022-34 DEMANDE DE TRANSFERT DE DROITS A SUBVENTION DU POOL ROUTIER PROGRAMME 2019-2021 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORRONSA

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe des droits à subvention allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier 2019-2021 ne sera pas intégralement consommée par la commune.

Il est proposé au Conseil de faire bénéficier la commune de Corronsac de ce droit à subvention et d'autoriser le reversement de la somme de 85 801,33 € H.T., soit 58 988,41 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Corronsac.

La commune de Corronsac percevra donc 58 988,41 € de subvention pour un montant de travaux de 96 307,61 € H.T.

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser le reversement de la somme de 85 801,33 € H.T., soit 58 988,41 € de subvention, au profit de la commune de Corronsac.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Mme Carole Appy demande si cette décision entraîne des conséquences sur les choix futurs de la mairie en matière de travaux sur la voirie. Mr Didier Bigeonnet précise que l'enveloppe de droits n'est pas reconductible et que ces droits seront perdus en fin 2022.

2022-35 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Délibération

Monsieur le Maire explique que le comptable public a évoqué que la constitution de provisions permettrait d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence de certaines charges, notamment les admissions en non-valeur et /ou de créances éteintes.

Le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire le risque d'irrecouvrabilité, devant être évalué avec sincérité, la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. Il est considéré que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable.

Afin de nous aider à établir le montant de provision à constituer, le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan a procédé au calcul du montant correspondant à ce taux à partir des restes à recouvrer de notre budget. Compte tenu de de ces éléments, le Maire propose de provisionner 448,80 € sur le compte 681 en dépenses de fonctionnement.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'ouvrir les crédits au chapitre 68 (c/681) en dépenses de fonctionnement pour un montant de 448,80 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Il est précisé lors de la discussion que les créances douteuses sont par exemple des frais non recouverts, par exemple de garderie, de repas. Le montant présenté a été estimé par la trésorerie.

2022-36 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil la décision modificative n° 2 du budget primitif 2022.

Cette décision modificative est nécessaire :

- Pour inscrire à la section d'investissement l'acquisition du logiciel Fushia de la société SISTEC pour la gestion des services périscolaires (cantine, garderie) et des dalles amortissantes pour l'aire de jeux à côté de l'école, pour un montant total de 4 232,40 € et rajouter 9 € pour la participation au SDAN (Schéma Directeur Aménagement Numérique) ;
- Pour provisionner le budget d'une dotation aux provisions pour créances douteuses.

Le tableau suivant indique les modifications correspondantes sur le budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	448.80 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	448.80 €	
D 2051 : Concessions et droits similaires		2 410.80 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 410.80 €
D 2041513 : Subv GFP de rattach. - Projets infrastructures intérêt nation		9.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		9.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	4 241.40 €	
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		1 821.60 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 241.40 €	1 821.60 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		448.80 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		448.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modification n°2 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Ce point n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

ACTUALITES DU SICOVAL

Une formation sur le site web a été faite. Mme Carole Appy, Mme Katell Comte et Mr Pierre Brunet en ont bénéficié. Pierre Brunet souhaite qu'un effort particulier soit fait pour mettre en place le contenu du futur site afin de le mettre en ligne à partir du début de l'année prochaine.

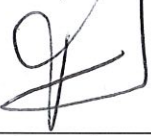
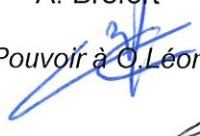
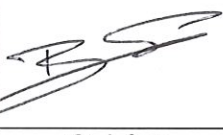
INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

Aucune DIA n'a été reçue depuis le conseil du 9 septembre

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée.

Clôture de la séance à 20h45

L. Braak Maire 	D. Pegorarotto 1 ^{er} Adjoint Pouvoir à L. Braak	D. Bignonneau 2 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 	F. Baquié 
M. Bernadberoy 	A. Bréfort Pouvoir à O. Léon 	P. Brunet 	N. Do Espirito Santo 	S. Duporper 
		O. Léon 		